

du baron de la Chambre, rétrocession de ces terres, à laquelle il consentit d'ailleurs le 18 septembre 1565. Le duc de Savoie donna en retour des seigneuries de Poncin et de Cerdon celles de Péroges et de Montréal. Le lendemain du traité, les seigneurs d'Asnières et de Treysserve, procureurs spéciaux du duc de Savoie, remirent à Jean Martin, seigneur de la Cour, président de la chambre des comptes de Genevois, procureur du duc de Nemours, les villes, seigneuries, ressorts et mandements de Poncin et de Cerdon (1).

Le seigneur de la Cour prit possession de la terre de Poncin le 20 du même mois. Le traité fut vérifié en la Chambre des comptes de Savoie le 26 mars 1565. Cette cession de la baronnie de Poncin avec tous les droits et revenus quelconques qui en dépendaient, et sous la seule réserve de la souveraineté, ne fut faite que pour le duc de Nemours, ses enfants mâles premiers nés et leurs descendants.

Deux années auparavant, le 30 août 1564, le duc Emmanuel-Philibert avait accordé à la ville de Poncin des lettres patentes portant confirmation de ses franchises et libertés, et concédé à perpétuité le droit du trézin sur les vins (2).

Le duc de Nemours entra ainsi en possession de Poncin, et il en jouissait paisiblement lorsque le traité d'échange fait à Lyon, le 17 janvier 1601, fit passer la Bresse et le Bugey sous la domination de la couronne de France.

(1) Indice Savoia, manuscrit, vol. 29, fol. 185. (Chambéry, arch. départ.). A Turin, dans le registre contenant tous les titres concernant les ducs de Nemours de 1316 à 1672, se trouve au folio 84 un extrait « Del contratto di remissione fat agli dal duca Emmanuel-Filiberto delle « terra et signoria di Poncin et Cerdon con loro pertinenge, di reddito « anno conforme alle offerte che ne sono state fatte di f. 1,500, et in oltre « li tra rimessa la somma di f. 1,897 da prendessi annualmente sovra la « commutazione del sale e jaglie di detto luoghi. 19 settembre 1567. »

(2) Archives de Poncin, c. 4, n° 9.